



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015 (*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le vingt et un septembre deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire.

Étaient présents : Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Bernard BRIANT, Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Adjointes au Maire, Hubert COMACLE, Jean-Michel LE BIHAN, Daniel LE GUEN, Jacqueline GILLET-GAGNON, Gilbert LE GAC, Monique MOULIN, , Béatrice L'HOSTIS, Gwenn DESPLANCHE, Nathalie LE CALVE, Franck LAUDRIN, Anthony MINOC, Jean-Paul LEA, Hervé ROPARS, Herveline THEPAUT, Claire L'HOSTIS et Ludovic BRIANT, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés:

Eric QUILLEVERE, représenté par Gilbert LE GAC
Marie GOGÉ, représentée par Yvonne LE BERRE

Secrétaire de séance : Franck LAUDRIN

Le PV du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

15.09.21.01 URBANISME – REVISION DU PLU – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le 13 octobre 2014, le conseil municipal décidait à l'unanimité de prescrire la révision du plan local d'urbanisme. Après une phase de diagnostic sur la démographie et l'habitat, les études se sont poursuivies (diagnostic agricole, diagnostic bocage ...).

Le projet d'aménagement et de développement communal (PADD) a été progressivement construit par les membres de la commission urbanisme, avec l'appui de GEOLITT et des services, en s'inspirant assez largement des orientations du schéma de développement communal (lui-même présenté et rediscuté avec tous les élus en début de mandat).

Comme la procédure le prévoit, ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées au printemps, afin de recueillir leurs réactions et de vérifier la faisabilité du projet, puis lors d'une réunion publique le 29 juin (concertation ; article L300-2 du code de l'urbanisme).

Ce document constitue une étape avant l'établissement du zonage, puis la définition d'orientations d'aménagements par secteurs, la rédaction du règlement écrit, la présentation du projet de PLU, l'organisation de nouvelles réunion, l'enquête publique ... (cf planning d'élaboration du PLU ci-joint). Le conseil municipal, comme la population elle-même, sera donc amenée à s'exprimer à nouveau sur la révision du PLU dans les prochains mois.

1 Place Ar Stivell
29290 MILIZAC

1 Plasenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

Il n'en demeure pas moins que le PADD constitue un document stratégique qui présente le projet d'urbanisme de la commune puisqu'il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le document ci-joint traite ainsi des orientations suivantes :

En matière d'accueil de population :

- Conserver une vitalité démographique tout en modérant le rythme de croissance très soutenu de ces dernières années ;
- Continuer à accueillir toutes catégories de population en assurant une mixité sociale et une mixité intergénérationnelle.

En matière d'urbanisation et d'habitat :

- Trouver un équilibre dans le développement urbain pour conserver une identité rurale forte ;
- Produire des quartiers d'habitat conviviaux et qualitatifs.

En matière d'équipements et de déplacements :

- Faire valoir les atouts de Milizac (gamme de services et d'équipements, dynamisme de la vie locale) pour capter de nouveaux habitants ;
- Trouver des alternatives à l'utilisation quotidienne de la voiture pour répondre à des enjeux écologiques et sociaux.

En matière de vie économique :

- Conserver le capital agricole de la commune ;
- Renforcer le tissu local d'entreprises industrielles et artisanales ;
- Favoriser le développement de l'offre commerciale du bourg ;
- Soutenir l'activité du pôle de loisirs de la Récré des Trois Curés.

En matière d'environnement et de cadre de vie :

- Poursuivre la protection des espaces naturels et développer leurs valorisations ;
- Encourager une approche environnementale dans les futurs projets urbains ;
- Continuer à améliorer la gestion des eaux ;
- Tenir compte des nuisances et des risques dans le développement de l'urbanisation.

Il a l'ambition d'être à la croisée des grands fondements du développement durable : protection de l'environnement, développement économique et cohésion sociale.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Après une présentation de ce PADD, il vous sera proposé de débattre sur ce document.

Sur la démarche :

H. ROPARS rappelle que le PADD a été présenté au public en juin. Il aurait préféré que les élus municipaux aient la primeur de cette présentation par le bureau d'études Geolitt.

B. BRIANT lui renouvelle sa réponse : le PADD résulte largement du schéma de développement communal qui a été débattu avec tous les élus en 2014. Puis, c'est la commission d'urbanisme où les 2 groupes sont représentés qui a élaboré le PADD. Il faut aussi lui faire confiance. D'autre part, la réunion publique est le résultat d'une autre obligation procédurale : conduire la concertation tout au long de la procédure, sachant que tous les élus étaient invités à cette réunion publique.

Sur le fond du document :

H. ROPARS relève l'expression « Proscrire toute nouvelle forme de mitage dans l'espace rural » et demande si les bâtiments agricoles désaffectés sont voués à devenir des friches ? Que vont-ils devenir ?

Il est rappelé que le PADD présente des orientations. Il n'est pas en lui-même opposable aux tiers. Le règlement et les évolutions possibles du bâti seront discutés en commission urbanisme, dans le respect de la légalité, notamment en tenant compte des prescriptions du SCOT, lui-même en cours de révision. Il faudra ainsi faire en sorte que des évolutions, dans le respect de l'intégration paysagère, puisse s'opérer. Cette question sera donc traitée ultérieurement à travers la définition des zonages et du règlement qui s'y appliquera, zone par zone, voire par catégorie de bâtiment à préserver en zone rurale. Ainsi, désormais il faut identifier les bâtiments eux-mêmes avant de les réglementer.

En temps utile, l'ensemble des élus seront informés du contenu du règlement dont la rédaction doit à la fois retranscrire le PADD et présenter toutes les garanties de sécurité juridique.

Il est pris acte du débat qui a suivi cette présentation du projet d'aménagement et de développement communal.

15.09.21.02 COMMUNE NOUVELLE – ETUDE FINANCIERE PREALABLE

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, la loi du 16 mars 2015 instaure un mécanisme d'incitation financière à la création de communes nouvelles.

Ce mécanisme comprend principalement :

- La garantie de percevoir sur la période 2016-18 les montants de DGF (dotation forfaitaire+péréquation) que percevait chaque commune avant de se regrouper ;
- Une bonification de la DGF de 5% pendant 3 ans ;
- La garantie de percevoir sans limitation de durée les montants de dotation de solidarité rurale (DSR) que percevait chaque commune avant de se regrouper ;
- Une priorité pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer les investissements.

Bien entendu, la réflexion sur l'opportunité et la faisabilité de la création d'une commune nouvelle dépasse largement l'approche financière. Il convient ainsi - et surtout - de s'interroger sur la possibilité de définir ensemble un projet, une vision du territoire partagée, avant d'unir les destins de plusieurs communes (réflexion sur les capacités d'action mobilisables, sur le développement, sur nos identités ...)

Pour autant, notamment parce que la dimension financière conditionne nos capacités à porter demain un projet commun, il est essentiel de disposer d'un éclairage fiable sur cette donnée afin d'identifier l'intérêt financier, substantiel ou non, de créer une commune nouvelle.

En effet, nous l'avons vu lors du débat d'orientations budgétaires en février dernier, l'effet combiné des mesures de solidarité devrait déjà compenser pour Milizac la forte diminution de la dotation forfaitaire ... Reste donc à déterminer dans quelle mesure ce mécanisme financier lié à la création d'une commune nouvelle amplifierait ce phénomène.

C'est bien dans cet esprit d'étude préalable, avant toute décision, que les communes de Guipronvel, Tréouergat et Milizac pourraient solliciter une étude financière.

Dans ce cadre, il vous est proposé de confier au cabinet Ressources Consultants Finances une étude mesurant l'impact financier (dotations, fiscalité ...) de la création d'une commune nouvelle.

Deux scénarios seront réalisés et comparés :

- 1^{er} scénario : aucun changement, c'est-à-dire que les 3 communes continuent d'exister ;
- 2^{ème} scénario : création d'une commune nouvelle entre les 3 communes.

Suivant les résultats de cette étude, si la période d'application du dispositif incitatif était prorogée jusqu'au 30 juin 2016, comme le suggère la proposition d'amendement de notre député Jean-Luc Bleunven, les conseils municipaux pourraient être saisis ultérieurement sur l'opportunité d'engager une démarche conduisant à la création d'une commune nouvelle.

Il vous sera proposé :

- de confier cette étude (cf devis ci-joint tranche ferme : 3 464,32 € HT ; option : 1614,66 € HT) au cabinet Ressources Consultants Finances et d'inscrire la dépense correspondante au budget (section de fonctionnement - chapitre « dépenses à caractère général ») ;
- de donner délégation à M. le Maire pour convenir avec les communes de Guipronvel et Tréouergat de la clef de répartition du coût de cette étude ;
- de missionner la commission des finances pour débattre des résultats de cette étude financière et d'en rendre compte à une prochaine séance du conseil municipal.

H. ROPARS résume en indiquant que l'Etat propose une carotte financière. Mais une courte période d'avantages financiers n'est pas suffisante pour justifier un tel choix.

JP. LEA estime qu'il s'agit d'une solution d'avenir, mais il s'interroge sur la méthode. Même s'il est favorable à cette étude financière, il se demande s'il faut engager la démarche par cette approche.

M. le Maire rappelle, comme l'indique la délibération, que la dimension financière n'est évidemment pas le seul critère. Il s'agit aujourd'hui d'ouvrir sérieusement le dossier en regardant précisément les caractéristiques de la commune nouvelle et ses incidences.

L'étude financière doit être envisagée comme un outil d'aide à la décision, comme d'autres facteurs tels que les projets que nous pourrions porter ensemble (ex : extension de la maison de l'enfance). D. LE GUEN compare cette étude à une étude de marché que conduirait une entreprise avant de pouvoir décider.

N. LE CALVE se demande - même si ce n'est pas sa position - si nous ne gagnerions pas davantage à créer une commune nouvelle avec St Renan, plutôt que Guipronvel et Tréouergat. M. le Maire et la Première Adjointe estiment que nous vivons depuis longtemps dans le même bassin de vie, en zone rurale, avec les habitants de Guipronvel

et Tréouergat au sein des clubs sportifs, en fréquentant les mêmes écoles, les mêmes commerces ...

M. le Maire informe le conseil qu'une des difficultés actuelles de cette affaire est incontestablement le délai trop court. Il n'est pas possible en effet de poser sereinement le débat, de conduire une concertation dans des conditions satisfaisante, avant le 31 décembre. Aussi, il accueille très favorablement l'amendement de JL. BLEUNVEN qui vise à proroger jusqu'au 30 juin 2016 la date butoir pour la création de la commune nouvelle. Ce délai supplémentaire étant encore très ou trop court pour un dispositif réellement incitatif. Dans ces conditions, H. COMACLE s'interroge un peu sur l'intérêt de cette étude...

La Première Adjointe estime que le coût de l'étude doit être rapproché de l'importance de cette fusion, si elle se concrétisait.

La commission des finances étudiera les résultats de cette étude financière. Les discussions devront s'intensifier avec nos 2 communes voisines.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

15.09.21.03 MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Le 15 juin dernier, le conseil municipal délibérait sur le projet de maison de santé pluri-professionnelle en décidant à l'unanimité :

- de revoir les montants budgétaires de l'AP/CP pour tenir compte du nouveau coût global de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la passation de marchés de travaux ;
- de décider de ne pas amortir cette opération, compte-tenu de la population légale actuelle de la commune ;
- de solliciter des subventions, notamment auprès de la Région Bretagne au titre du contrat de partenariat et de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT).

Durant l'été, le travail s'est poursuivi avec les praticiens et l'équipe de maîtrise d'œuvre. Parallèlement, les dossiers de demandes de financement ont été déposés et le 3 septembre dernier, la commission régionale a émis un avis favorable sur le projet de santé des praticiens.

Monsieur le Maire rendra compte de l'état d'avancement de ce projet devant le conseil municipal (cf fiche projet au titre de contrat de partenariat).

H. THEPAUT relève que le projet de santé regroupant tous les praticiens a été validé par l'ARS, alors même que certains praticiens n'ont pas encore formalisé par une lettre d'engagement leur souhait de rejoindre la maison de santé. Ceci alors même que c'est réellement en occupant les mêmes locaux que l'on travaille durablement ensemble, même si ce n'est pas théoriquement obligatoire pour un exercice coordonné des soins.

Elle s'inquiète ainsi d'une certaine frilosité des praticiens sur la mutualisation des locaux. Il faudrait pouvoir consulter le projet de santé, maintenant qu'il a été approuvé, pour mieux apprécier cette volonté de travailler durablement ensemble ...

Sur proposition de M. le Maire, une réunion entre élus est programmée lundi prochain, 28 septembre à 20H30, afin de faire le point sur le montage actuel du projet.

Cette affaire constitue une information du maire au conseil municipal. Elle ne fait pas l'objet d'un vote.

15.09.21.04 ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPI - EXERCICE DIFFERENCIE – ETAT D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE

Sur décision préfectorale, dans un objectif de rationalisation, les syndicats intercommunaux d'assainissement présents en Pays d'Iroise ont été fusionnés avec la CCPI en 2012. Les statuts de la CCPI ont donc été complétés afin d'y ajouter la compétence assainissement collectif.

Or, ces statuts précisent que « l'exercice différencié de la compétence assainissement collectif sur des parties du territoire de la communauté de communes du pays d'Iroise est ouvert pendant un délai maximum de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion le 1^{er} janvier 2014. Cette période sera mise à profit pour redéfinir l'intérêt communautaire, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT, selon la règle de la majorité qualifiée. A défaut, la CCPI exercera la compétence sur l'ensemble de son territoire ».

Depuis 2012, la CCPI et les communes réfléchissent donc ensemble sur cette prise de compétence et sur son impact, notamment pour tenir compte des spécificités de la gestion municipale en régie directe municipale à St Renan et Milizac (c'est « l'exercice différencié »).

Des études ont été conduites afin d'appréhender les incidences au plan technique (continuité du service d'exploitation), financier (harmonisation progressive des tarifs ; investissements) et organisationnel (réaffectation/mobilité interne et externe des agents communaux et de ceux de la CCPI) et juridique (arrêtés préfectoraux, évolution législative).

Parallèlement, les discussions sur la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment sur son volet « eau et assainissement », se sont poursuivies jusqu'au vote de la loi le 7 août dernier.

Finalement, la loi NOTRe du 7 août a différé au 1er janvier 2020 le transfert obligatoire aux communautés de communes et d'agglomérations des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement, ces compétences devenant optionnelles à compter du 1er janvier 2018.

C'est bien la prise de conscience des difficultés d'organiser ce transfert de compétences qui a débouché sur un consensus au Parlement, en commission mixte paritaire, entre le Sénat et l'Assemblée Nationale sur ce report du transfert obligatoire en 2020.

Vu ce contexte, les communes de St Renan et Milizac ont renouvelé leur souhait après de la CCPI de conserver leur compétence en matière d'assainissement collectif (cf note du 7 septembre 2015 ci-jointe).

Les contacts avec les services de l'Etat ont été repris pour convenir, en accord avec la communauté, de la procédure à conduire pour consacrer cet exercice différencié (définition limitative de l'intérêt communautaire).

Monsieur le Maire rendra compte de l'état d'avancement de cette démarche devant le conseil municipal.

M. le Maire donne lecture du courrier conjoint entre le Président de la CCPI, le maire de St Renan et celui de Milizac adressé à M. le Sous-préfet afin de conserver les services communaux d'assainissement collectif. M. le Sous-préfet s'est montré très à l'écoute de nos arguments.

Reste à expliquer aux autres communes que cela n'empêche pas :

- *la création d'un service communautaire ;*
- *la création de réseaux sur les communes non encore desservies (ex : Brélès, Lanrivoaré ...) ;*
- *une harmonisation raisonnable des tarifs suivant un zonage différencié et une période à définir.*

A noter : la faisabilité économique de la création d'un nouveau réseau (ex : à Brélès, Lanrivoaré ...) est extérieure à cette question de la compétence. Ainsi, le coût des travaux d'investissement doit être rapproché du nombre d'usagers à raccorder. Si ce ratio du coût d'un branchement/habitant est trop important, il n'y a pas de subvention, l'opération n'étant pas jugée rentable ou efficiente par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (établissement du bilan avantages/inconvénients).

Cette affaire constitue une information du maire au conseil municipal. Elle ne fait pas l'objet d'un vote.

15.09.21.05 ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

La loi n°2011-156 du 7 février 2011, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, permet aux services publics d'eau et d'assainissement d'attribuer une subvention au fonds de solidarité pour le logement.

Cette mesure de solidarité permet de contribuer au financement des aides que le fonds de solidarité pour le logement peut octroyer aux familles en difficulté pour les aider à payer leur facture d'eau et/ou d'assainissement.

Elle constitue également une application locale et concrète du pacte d'Istanbul qui affirme que l'accès à une eau de bonne qualité est un droit fondamental.

Ce secours financier aux familles s'accompagne d'une action de sensibilisation des ménages concernés sur les bonnes pratiques de gestion de la consommation d'eau dans les usages domestiques.

C'est pourquoi, dès le 26 mars 2012, parmi les toutes premières collectivités du Finistère, Milizac s'est engagée dans ce dispositif en décidant :

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'eau, soit 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau, au profit du gestionnaire du FSL
- de signer cette convention pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, et à l'appliquer ;

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, le Conseil Départemental propose la signature d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

A titre d'information, les recettes au compte administratif 2014 des ventes d'eau s'élevant à 193 013,10 €, cela correspondrait à une aide de 95,07 € pour 2015.

Il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire:

- à définir avec le gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement les termes de la convention régissant les modalités de calcul et de versement de cette subvention, dans le respect de la loi précitée ;
- à signer cette convention pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, et à l'appliquer ;

à inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'eau, soit 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau.

Il est regretté que cette action de solidarité, si utile pour les familles, ne soit pas plus répandue parmi les communes ou syndicats d'eau ou d'assainissement du Finistère.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

15.09.21.06 OPERATIONS FONCIERES – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - EMPRISES FONCIERES DES ANCIENS TRACES DES SECTEURS DE LA RUE DU MANOIR ET DU CARREFOUR DE LA POSTE – EMPRISE FONCIERE RUE DU VIZAC

1) Emprises concernées par des travaux communaux d'aménagement

Plusieurs programmes d'aménagement successifs ont été réalisés au centre-bourg à compter de 2005 notamment sur les secteurs : rues du Manoir, du Vizac, de l'Armor, Commandant Cousteau et rue Général de Gaulle.

Il s'agissait alors principalement d'améliorer la sécurité routière, de favoriser les cheminements doux, d'enfouir les réseaux et, plus globalement, de requalifier notre cadre de vie pour renforcer l'attractivité du centre-bourg.

Ces travaux ont notamment eu pour effet de déplacer les axes de circulation de la rue du Manoir (rapprochement vers l'église) et de la rue Général de Gaulle, à la hauteur de la Poste.

Les terrains d'assiette des anciennes voies et emprises publiques n'étant plus affectés à la circulation générale (terrain désaffecté), il convient aujourd'hui de régulariser la situation en engageant une procédure de déclassement du domaine public communal de certaines parcelles.

Après régularisation, ce déclassement permettra à la commune de vendre aux praticiens intéressés certains locaux de la future maison de santé.

Il vous est donc proposé de donner délégation à M. le Maire pour engager une enquête publique (ex : constitution du dossier, fixation de la période d'enquête, nomination du commissaire enquêteur ...) visant au déclassement du domaine public communal des parcelles qui correspondent aux anciens tracés des secteurs de la rue du Manoir et du carrefour de La Poste.

Au terme de cette enquête, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour décision:

- sur le déclassement du domaine public communal des emprises désaffectées ;
- sur le classement dans le domaine public des voies issues des travaux évoqués ci-dessus.

2) Emprise délaissée rue du Vizac

La commune est propriétaire d'une emprise d'environ 58 m² à la hauteur du n°57 de la rue du Vizac. Cette impasse est désaffectée depuis de nombreuses années. Cependant, en tant que propriété de la commune, nous nous devons d'en assurer l'entretien vis-à-vis des riverains.

Par ailleurs, au moment où la commune recherche une densification du centre-bourg, suivant ainsi les préconisations notamment du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest, il apparaît souhaitable de réunir les conditions pour que ce type d'emprise sans intérêt pour la commune puisse être bâti.

Aussi, il conviendrait d'engager une procédure conduisant au déclassement de ce bien, opération préalable à sa revente.

Il vous est donc proposé de donner délégation à M. le Maire pour engager une enquête publique (ex : constitution du dossier, fixation de la période d'enquête, nomination du commissaire enquêteur ...) visant au déclassement du domaine public communal de ce délaissé pour qu'il incorpore le domaine privé, donc cessible, de la commune.

Cette procédure administrative s'accompagnera d'une demande d'estimation domaniale de manière à ce que nous puissions saisir ultérieurement le conseil municipal pour fixer le prix de cession de ce délaissé situé en zone UA.

L'opération rue du Manoir est liée à la MSP, tandis que l'opération rue du Vizac est liée au projet de développement du magasin Carrefour contact.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

15.09.21.07 SECURITE ROUTIERE - SECURISATION DES DEPLACEMENTS

La sécurité routière, la sécurisation des aires d'attente des transports en commun et la continuité des itinéraires piétons sont des engagements forts de la Commune. L'incivilité des automobilistes met cependant à mal certains aménagements qui nécessitent un traitement complémentaire pour restaurer la sécurité des usagers des transports en commun et des cheminements doux.

Il en est ainsi :

1. de la sécurisation de la piste mixte de la rue du Ponant, aux abords de l'école Marcel Aymé par un réaménagement des quais-bus ;
2. du rétablissement des continuités piétonnes (traversées incluses), rue Général de Gaulle, en centre-bourg ;
3. de l'extension de la « zone 30 » du bourg en entrée Sud de l'agglomération (route de Brest).

C'est pourquoi, pour une meilleure prise en compte du piéton en termes de sécurité, d'itinéraire privilégié, de continuité dans les aménagements doux, il vous est proposé:

- d'adopter ce projet d'aménagement répartis sur 3 sites et de l'inscrire dans nos programmes budgétaires;

de solliciter sur ce projet l'aide financière du Département du Finistère, dans le cadre du dispositif « Produits des amendes de police 2015 ».

JP. LEA estime qu'une réflexion sur les abords de l'école Notre Dame, côté rue du Vizac, mériterait également d'être conduite, notamment compte-tenu des circulations en transit. Un projet pourrait être étudié par la commission voirie.

JM. LE BIHAN indique qu'une étude avait été conduite sous l'ancien mandat mais elle s'était heurtée au coût de réfection des réseaux induit par les aménagements de surface.

En fin de mandat, les finances communales supportaient déjà d'autres programmes de travaux. Cette étude conduite avec la DDTM pourrait servir de base à une réouverture à du dossier en fonction des priorités qui seront à arbitrer...

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

15.09.21.08 FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET GENERAL

Section investissement – majoration de l'opération « voirie 2015 »

Dans le cadre d'aménagements de sécurisation des déplacements (cf affaire ci-dessus), il vous sera proposé de majorer les crédits affectés à l'opération « voirie 2015 » dans les conditions suivantes :

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en-cours	29 141,52	
16	Emprunts		23 070,37
1323	Subventions du Département		6 071,15

Section investissement – modification d'affectation

Au compte administratif 2013, la subvention de 200 000 € versée par le CCAS (vente de foncier à la CCPI) a été enregistrée sur un compte de subvention amortissable.

Il s'agit aujourd'hui de transférer ce montant de compte à compte, d'un compte de subvention à amortir à un compte de subvention non amortissable. Cette régularisation est donc sans effet sur l'équilibre financier du futur compte administratif 2015.

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
1318	Autres subventions d'équipement transférables	200 000	
1322	Subventions d'équipement non-transférables		200 000

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Des subventions ont été perçues lors de l'opération relative aux forages de Langoadec et Pont-Cléau (acquisition des terrains et de la ferme de Langoadec, études ...). Ces subventions sont amortissables sur la durée du bien (ex : 50 ans pour le foncier de Langoadec). Il convient ainsi de procéder aux reprises correspondantes.

Section investissement :

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
13912	Subventions	10 374,95	

	d'investissement transféré au compte de résultat – Région		
13913	Subventions d'investissement transféré au compte de résultat – Département	1 640,93	
040	Ordre entre sections		12 015,88

Section fonctionnement :

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
040	Ordre entre sections	12 015,88	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		12 015,88

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Il convient de comptabiliser les reprises de subventions perçues lors de la construction de la station d'épuration, dans le même principe que pour les subventions reprises au budget de l'eau.

Section investissement :

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
13912	Subventions d'investissement transféré au compte de résultat – Région	7 163,11	
13913	Subventions d'investissement transféré au compte de résultat – Département	5 045,99	
13918	Subventions d'investissement transféré au compte de résultat – Autre	765,60	
040	Ordre entre sections		12 974,40

Section fonctionnement :

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
040	Ordre entre sections	12 974,70	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		12 974,40

H. ROPARS voulait avoir des explications sur le virement de subvention au crédit des comptes de résultat.

Il est précisé que ce n'est pas la totalité de la subvention qui est déduite, mais une quote-part annuelle de l'amortissement puisque les subventions sont obligatoirement amortissables pour les budgets annexes. Il s'agit d'une demande d'écritures d'ordre du Trésorier : la commune ne sera ni plus riche, ni plus pauvre ...

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

15.09.21.09 CCPI - RAPPORT D'ACTIVITES 2014 SUR LES DECHETS

Le 15 juin dernier, Monsieur le Président de la Communauté de Communes avait participé à la séance du conseil municipal afin d'y présenter et commenter les rapports d'activités 2014 dans les divers domaines d'intervention de l'établissement public de coopération communale. L'activité de la communauté en matière de déchets avait alors été abordée.

Depuis le 13 juillet dernier, nous disposons désormais du rapport officiel 2014 sur les déchets. C'est l'occasion de revenir sur ce secteur d'activité majeur pour la protection de l'environnement.

Gwenn DESPLANCHE demande si nous disposons d'une étude de satisfaction depuis le changement du mode de collecte. La question du tri interroge encore, mais la règle serait plutôt bien respectée à Milizac, mieux qu'en zone littorale.

Les ambassadeurs de tri s'adressent seulement aux élèves des écoles. Il faudrait s'adresser également aux parents. Pour JM. LE BIHAN la question n'est pas que locale comme en témoigne les réflexions de l'ADEME qui envisagerait de lier la signalétique de l'emballage à la désignation du collecteur ou de la poubelle elle-même ...

Seul 1 à 2 % de la population a demandé un enlèvement hebdomadaire plutôt que tous les 15 jours, vu l'écart de prix. D'ailleurs, la redevance mériterait d'être mensualisée, vu son niveau actuel (possibilité seulement de paiement en 4 fois actuellement).

Cette affaire constitue une information du maire et des conseillers communautaires au conseil municipal. Elle ne fait pas l'objet d'un vote.

15.09.21.10 SOLIDARITE – ACCUEIL DES REFUGIES

Dans son histoire récente, la France a accordé l'asile aux rescapés du génocide arménien, aux résistants antifascistes, aux républicains espagnols, aux dissidents des régimes totalitaires, à tous ceux qui ont fui les persécutions. C'est la tradition française.

Depuis plusieurs mois, la crise migratoire nous montre à nouveau des réfugiés et demandeurs d'asile qui fuient au péril de leur vie la barbarie, les conversions forcées, les exactions, la guerre.

C'est le moment de rechercher ensemble quelles mesures locales, en complément de l'action de l'Etat, nous pourrions apporter pour participer à une réponse adaptée à la fois à nos valeurs républicaines et à nos capacités d'action.

L'Etat ne peut faire face seul à l'ampleur du besoin. Il nous verse des dotations, nous devons l'aider à relever ce défi de la solidarité.

Environ 24 000 réfugiés mais peut-être demain 30 000 ou davantage à accueillir en France. 36 000 communes. Quimper annonce l'accueil de 50 familles. M. le Maire propose donc l'accueil d'une famille de réfugiés, l'accueil ne se limitant pas à l'hébergement.

Confronté à la détresse de réfugiés kosovars à la Récré des Trois Curés il y a 2 ans, nous savons qu'il faudra peut-être prévoir également l'alimentation, les soins, les vêtements, le transport, l'apprentissage de la langue ... Des écoles spécialisées, des associations, disposent d'un savoir-faire à Brest. Il faut donc travailler en réseau.

Il est proposé au CCAS de se préparer à l'accueil d'une famille et à répondre au recensement que l'Etat va entreprendre des propositions locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à la solidarité nationale auprès des réfugiés en préparant l'accueil d'une famille de réfugiés, en liaison avec le CCAS et tout autre organisme susceptible de faciliter cette action humanitaire.

15.09.21.11 AFFAIRES DIVERSES

Tourisme en Iroise

Milizac a adhéré, par délibération du 6 décembre 2010, à l'office intercommunal de tourisme regroupant sous l'appellation « Tourisme en Iroise » Brélès, Landunvez, Lanildut, Plourin, Porspoder, Tréouergat et Milizac.

Sur proposition de cet organisme, la délibération visait une adhésion pour une période de trois ans à compter du 01/01/2011, tandis que la convention d'adhésion précisait en son article 5 que « *la présente convention est signée pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction expressément trois mois avant son terme (...)* ».

Le 22 avril 2014, Jacqueline GILLET et Hubert COMACLE ont été désignés en qualité de délégués titulaires de Milizac auprès de Tourisme en Iroise, Monique MOULIN étant suppléante.

La cotisation étant fixée à 3261 € pour 2015 (population légale de 3328 habitants x 0,98 €/hab.), il vous sera proposé :

- d'autoriser la tacite reconduction de cette adhésion ;
- d'inscrire ce montant au budget général – section de fonctionnement – dépenses à caractère général. Compte-tenu des crédits votés sur ce chapitre, il n'est pas nécessaire de procéder à une modification budgétaire.

A noter que la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 transfère aux communautés de communes la compétence tourisme, les offices de tourisme existant devenant des bureaux d'information touristique. Tourisme en Iroise est donc concerné par ce transfert de compétence à la CCPI...

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

En marge de l'ordre du jour, il est procédé à diverses informations avant la clôture de la séance :

Concession d'aménagement pour l'ensemble immobilier du 169 De Gaulle

B. BRIANT rappelle l'état d'avancement de la démarche de mise en concurrence (les documents seront transmis à l'ensemble des élus, pour information sur le travail effectué en commission aménagement).

Prérogatives de la commission communication

Le site internet, le nom des voies, la carte de vœux, le kannadig, peut-être demain la création d'un logo ... sont autant d'activités de la commission communication.

A la demande de JP. LEA, il est précisé que la Municipalité désigne le maire et les adjoints, et non le conseil municipal ou l'ensemble des élus municipaux. Il fait référence à l'article sur la SILL.

Rentrée scolaire :

352 élèves à Marcel Aymé + 269 élèves à l'école Notre Dame, soit 621 élèves.

L'élève dont l'inscription avait fait l'objet de 2 recours devant la juridiction administrative est également inscrit en bilingue.

Repas des Anciens organisé par le CCAS:

Samedi 10 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.

.....